



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service eau et risques
Unité eau
Affaire suivie par : Stéphane GUILLEMET
Tél : 04 68 38 10 75
Mél : stephane.guillemet@pyrenees-orientales.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Perpignan, le 25 mars 2024

Monsieur le gérant,

Votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'environnement relatif au projet de création du lotissement « Les Coteaux de Saint-Jean » sur la commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE, a été enregistré au guichet unique de la police de l'eau sous le numéro DIOTA-240219-104229-607-007 et déclaré complet le 19 février 2024.

Je vous confirme que le récépissé enregistré sous le numéro DIOTA-240219-104229-607-007 délivré pour votre projet précité vaut accord de déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de SAINT-JEAN-LASSEILLE pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État des Pyrénées-Orientales durant une période d'au moins six (6) mois.

Conformément à l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, cette décision peut faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux (2) mois et par les tiers dans un délai de quatre (4) mois.

.\..

CIEEMA66
M.CHARLET Thomas
5, traverse de Baixas
66600 CASES de PENE

En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux (2) mois. Ce recours administratif prolonge de deux (2) mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes sentiments distingués.

**Le Chef du Service de l'Eau
et des Risques,**



Vincent DARMUZEY

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)